

**Avenant à la convention de partenariat du 6 avril 2018
entre les Villes de CHARTRES DE BRETAGNE et de PONT-PEAN
et l'association « Mille Pattes ».**

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de CHARTRES DE BRETAGNE n°/2026, vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de PONT-PEAN n°/2026, il a été décidé ce qui suit :

Préambule

Les articles ci-dessous remplacent et annulent l'avenant du 2 juillet 2024 des articles 2 et 3 de la convention du 6 avril 2018. Toutes les dispositions des autres articles ainsi que l'avenant de l'article 6 du 2 juillet 2024 restent inchangés.

Article 2

La participation des deux communes est calculée sur la base du nombre de places réservées par chacune d'elles, à savoir 18 places pour CHARTRES DE BRETAGNE et 6 places pour PONT-PEAN.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 :

- 90 000 € pour CHARTRES DE BRETAGNE
- 30 000 € pour PONT-PEAN

Ces montants sont calculés à partir du budget prévisionnel présenté par l'association « Mille Pattes ».

Article 3

Afin de garantir un fonds de trésorerie suffisant pour le fonctionnement de l'association, un premier versement correspondant à quatre mensualités de l'exercice 2025, est versé par les communes pour la période de janvier à avril. Le versement des aides financières pour les huit derniers mois de l'année s'effectue mensuellement.

Fait en trois exemplaires
à CHARTRES DE BRETAGNE, le2026

Philippe BONNIN,
Maire de
CHARTRES DE BRETAGNE

Michel DEMOLDER,
Maire de
PONT-PEAN

Fabien EHRlich,
Président de
l'Association « Mille Pattes »